

# POINTS DE VUE :

## Mise en œuvre des normes IFRS® dans le secteur minier

### COMPTABILISATION DES BONS DE SOUSCRIPTION ÉMIS

AVRIL 2018

#### Contexte

Les sociétés minières, particulièrement les sociétés au stade de la prospection, concluent souvent des transactions dans le cadre desquelles une partie de la contrepartie versée consiste dans l'émission d'unités se composant d'actions du capital social (« actions ») et de bons de souscription d'actions (« bons de souscription »).

Par exemple, une société minière (l'émetteur) peut conclure un accord de financement qui l'oblige à émettre des bons de souscription à l'intention des investisseurs (les porteurs) qui prendront part à l'opération, rehaussant du coup l'attrait de l'opération aux yeux de ceux-ci. Simultanément, des bons de souscription à l'intention de courtiers ou de preneurs fermes peuvent être émis en contrepartie des services qui lui sont fournis. Il arrive souvent aussi que des bons de souscription soient émis dans le contexte d'autres transactions et fassent partie de la contrepartie versée au titre de services spécifiés, par exemple en matière de relations avec les investisseurs.

Essentiellement, un bon de souscription est un instrument qui confère à son porteur le droit d'acheter un titre sous-jacent (p. ex. une action) de la société émettrice à un prix d'exercice et au cours d'une période donnée.

#### Question

Comment une société minière (l'émetteur) doit-elle comptabiliser les bons de souscription émis, aussi bien au moment de l'émission que par la suite?

#### Groupe de travail sur les IFRS dans le secteur minier

Les Normes internationales d'information financière (IFRS) posent des défis particuliers aux sociétés minières. L'information financière dans ce secteur est atypique en raison des différences marquées que présentent ces sociétés par rapport à d'autres types d'entreprises. Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) et l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (ACPE) ont mis sur pied le Groupe de travail sur les IFRS dans le secteur minier afin qu'il se penche sur les questions de mise en œuvre des IFRS qui concernent particulièrement les sociétés minières. Les points de vue du Groupe de travail sont communiqués dans une série de documents qui peuvent être téléchargés gratuitement. Ils intéresseront particulièrement les chefs des finances, les contrôleurs et les auditeurs.

Les points de vue exprimés dans le cadre de cette série de documents ne font pas autorité et n'ont pas été officiellement avalisés par CPA Canada, l'ACPE ou les organisations représentées par les membres du Groupe de travail.

## Points de vue

Pour déterminer le traitement approprié pour comptabiliser les bons de souscription d'un émetteur, il est essentiel de bien comprendre la nature de la transaction donnant lieu à l'émission ainsi que les termes et conditions dont les bons de souscription sont assortis.

Selon la nature de la transaction, les bons de souscription devront être comptabilisés conformément à l'une ou l'autre des normes suivantes :

- IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions* – Les bons de souscription émis en échange de biens ou de services fournis à la société minière entrent généralement dans le champ d'application d'IFRS 2. IFRS 2 s'applique aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions, à quelques exceptions près<sup>1</sup>.
- IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* et IFRS 9 *Instruments financiers* – Les bons de souscription qui ne sont pas émis en échange de biens ou de services entrent généralement dans le champ d'application d'IAS 32 et d'IFRS 9.

Ces normes ne fournissent pas les mêmes indications relativement à la comptabilisation des instruments. Par exemple, si les bons de souscription sont comptabilisés conformément à :

- IFRS 2, la société doit déterminer si les bons de souscription s'inscrivent dans une transaction réglée i) en instruments de capitaux propres, ou ii) en trésorerie<sup>2</sup>. Elle doit ensuite appliquer les indications relatives à la comptabilisation et à l'évaluation énoncées dans IFRS 2.
- IAS 32 et IFRS 9, la société doit déterminer si les bons de souscription sont i) un instrument de capitaux propres, ou ii) un passif financier. Elle doit ensuite appliquer les indications relatives à l'évaluation énoncées dans l'IFRS applicable à chaque catégorie.

Il est particulièrement important de déterminer la nature de la transaction dans les situations où des bons de souscription assortis de termes et conditions identiques sont émis concurrentement à des parties différentes. Ce serait le cas, par exemple, lorsque la société procède à un placement public ou privé aux termes duquel elle émet des bons de souscription en tous points identiques à l'intention des investisseurs qui prennent part à la transaction de placement et des courtiers et preneurs fermes (couramment appelés « bons de courtiers »), en guise de rémunération des services reçus.

1 Exceptions énoncées aux paragraphes 3A à 6 d'IFRS 2.

2 Une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie est une transaction dont le paiement est fondé sur des actions par laquelle l'entité acquiert des biens ou des services en contractant un passif représentant l'obligation de transférer de la trésorerie ou d'autres actifs au fournisseur de ces biens ou services, à hauteur de montants fondés sur le cours (ou la valeur) d'instruments de capitaux propres (y compris des actions ou des options sur actions) de l'entité ou d'une autre entité du même groupe. Une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en instruments de capitaux propres est une transaction dont le paiement est fondé sur des actions par laquelle l'entité a) soit reçoit des biens ou des services en contrepartie de ses instruments de capitaux propres (y compris des actions ou des options sur actions), b) soit reçoit des biens ou des services mais n'a aucune obligation de régler la transaction avec le fournisseur.

Pour les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie, les biens ou les services acquis, ainsi que le passif contracté, sont évalués à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la juste valeur du passif est réévaluée à chaque date de clôture (et à la date du règlement). Toute variation de la juste valeur est comptabilisée en résultat net de la période.

## Bons de souscription émis en contrepartie de services reçus

Les sociétés minières émettent couramment des bons de souscription à l'intention de fournisseurs de services externes, comme les courtiers, les preneurs fermes ou les agences de relations avec les investisseurs.

Généralement, ces bons de souscription sont comptabilisés conformément à IFRS 2, car ils sont émis au titre de services reçus par la société minière et ne satisfont pas aux conditions d'exclusion du champ d'application de cette norme<sup>3</sup>.

Selon IFRS 2, les transactions par lesquelles des services sont reçus d'une partie externe en contrepartie d'instruments de capitaux propres de la société doivent être évaluées à la juste valeur des biens ou services reçus. Ce n'est que lorsque la juste valeur des services ne peut être estimée de façon fiable que l'on utilise la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

### Exemple : Bons de souscription émis en échange de services

La Société minière X fait appel à un courtier pour lui fournir des services relativement à l'émission, par voie d'appel public à l'épargne, d'unités de son capital.

Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un bon de souscription conférant au porteur le droit d'acheter une action ordinaire à un prix déterminé, à une date d'échéance précise. Les bons de souscription doivent être réglés par la livraison d'un nombre déterminé d'actions à un prix déterminé. Il n'existe aucune option de règlement en trésorerie ou pour le montant net.

La Société minière X émet des bons de souscription au courtier en guise de rémunération pour les services que celui-ci lui a fournis. La juste valeur de ces services est de 100 000 \$.

La transaction conclue avec le courtier est considérée comme une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en instruments de capitaux propres, car la Société minière X a reçu des services en contrepartie de ses propres instruments de capitaux propres. Ces bons de souscription sont considérés comme des instruments réglés en capitaux propres et sont comptabilisés conformément à IFRS 2.

Les écritures de journal qui suivent sont enregistrées par la Société minière X (compte non tenu des conséquences fiscales, le cas échéant) :

#### Comptabilisation et évaluation initiales

Dt Capitaux propres (Frais d'émission d'actions)	100 000 \$
Ct Capitaux propres (Réserve pour bons de souscription ou Surplus d'apport)	100 000 \$

La transaction conclue avec le courtier est liée à une émission d'actions. Les services fournis se rattachent donc à l'émission d'actions, et les frais d'émission d'actions sont inclus dans les capitaux propres.

#### Évaluation ultérieure

Selon IFRS 2, les instruments réglés en instruments de capitaux propres ne sont pas réévalués ultérieurement (c'est-à-dire que les variations ultérieures de la juste valeur ne sont pas comptabilisées).

<sup>3</sup> Exceptions énoncées aux paragraphes 3A à 6 d'IFRS 2.

N.B. : Lorsque les bons de souscription sont comptabilisés conformément à IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*, la société détermine si les bons de souscription s'inscrivent dans une transaction réglée i) en instruments de capitaux propres ou ii) en trésorerie, auquel cas les indications d'IAS 32 relatives au classement ne sont pas pertinentes (voir ci-dessous pour de plus amples précisions).

## Bons de souscription émis sans que des services soient reçus en contrepartie

Dans le cadre de leurs accords de financement, les sociétés minières canadiennes émettent couramment des unités se composant d'actions et de bons de souscription à l'intention de prêteurs ou d'investisseurs (p. ex. dans le cadre d'un placement public ou privé d'actions, ou d'un accord de financement par débentures convertibles).

Les bons de souscription qui ne sont pas émis en échange de biens ou de services entrent généralement dans le champ d'application d'IAS 32 et d'IFRS 9.

Pour déterminer le traitement comptable approprié selon IAS 32 et IFRS 9, la société minière doit examiner attentivement les termes et conditions dont les bons de souscription sont assortis afin d'établir si les bons de souscription présentent les caractéristiques :

- d'un passif financier dérivé (« passif financier ») évalué à la juste valeur, les variations de la valeur étant comptabilisées en résultat net; ou
- d'un instrument de capitaux propres.

Bien qu'ils soient souvent réglés au moyen de l'émission d'actions, les bons de souscription eux-mêmes ne sont pas nécessairement classés à titre d'instruments de capitaux propres. Selon IAS 32, pour qu'un instrument puisse être classé dans les instruments de capitaux propres, il faut qu'un montant déterminé de trésorerie (ou de passif), libellé dans la monnaie fonctionnelle de l'émetteur, soit échangé contre un nombre déterminé d'actions (désigné ci-après comme le critère du « montant déterminé contre un nombre déterminé »). Les bons de souscription émis par les sociétés minières qui ne satisfont pas aux conditions de classement dans les capitaux propres sont souvent assortis de termes qui ne satisfont pas au critère du montant déterminé contre un nombre déterminé énoncé dans IAS 32.

Le processus de classement est complexe. Cela dit, certaines caractéristiques des bons de souscription couramment observées au Canada peuvent déboucher sur un classement à titre de passif financier, notamment les suivantes :

Caractéristique	Exemple
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bons de souscription dont le prix d'exercice est fondé sur le cours de l'action de l'émetteur à la date d'exercice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Société A émet des bons de souscription dont le prix d'exercice dépend du cours de l'action de la Société A à la date d'exercice.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bons de souscription selon lesquels le nombre d'actions à émettre varie selon la date d'exercice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Société B émet des bons de souscription selon lesquels le nombre d'actions à émettre se fonde sur le cours moyen pondéré en fonction du volume le plus faible pour une période de 5 jours dans les 30 jours précédant l'exercice.</li> </ul>

Caractéristique	Exemple
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bons de souscription dont le prix d'exercice est libellé dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'émetteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société C utilise le dollar américain<sup>4</sup> comme monnaie fonctionnelle et émet des bons de souscription dont le prix d'exercice est libellé en dollars canadiens.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bons de souscription dont le prix d'exercice varie en fonction d'un ratio de conversion et est rajusté à la baisse en fonction de toute émission ultérieure des actions sous-jacentes à un prix moindre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société D émet des bons de souscription comportant une caractéristique selon laquelle le prix d'exercice est rajusté pour permettre au porteur de se protéger contre la dilution dans l'éventualité où la société émettrait des actions à un prix plus bas que le cours du marché actuel. Les actionnaires ordinaires de la société ne disposent pas d'une semblable protection contre la dilution.</li> </ul>

La liste qui précède n'est pas exhaustive. Les bons de souscription peuvent être assortis d'autres termes et conditions qui peuvent également justifier un classement à titre de passif financier. L'analyse est fort complexe et fait appel au jugement professionnel.

Le classement d'un bon de souscription à titre d'instrument de capitaux propres ou de passif financier peut avoir une incidence importante sur les états financiers de la société. Par exemple, si un bon de souscription est classé à titre de passif financier, il est ultérieurement évalué à la juste valeur et les variations de la valeur sont comptabilisées en résultat net, ce qui peut entraîner une certaine volatilité dans les états financiers (par ex., capitaux propres et résultat net).

La contrepartie reçue à la vente d'une action et d'un bon de souscription d'actions classés dans les capitaux propres est répartie selon une base raisonnable entre les comptes correspondants des capitaux propres. La méthode résiduelle et la méthode des justes valeurs relatives sont deux méthodes de répartition généralement admises<sup>5</sup>.

La répartition de la contrepartie reçue à la vente d'une unité se composant d'une action ordinaire et d'un bon de souscription dans les cas où le bon de souscription est classé à titre de passif financier peut être plus compliquée. Pour des échanges de vues plus poussés sur la question, voir le site Web du Groupe de discussion sur les IFRS. Une liste d'autres sujets d'intérêt traités par le Groupe se trouve à la page 11 ci-après.

4 Bien que le montant de l'émission et du remboursement en monnaie étrangère puisse être déterminé, lorsqu'il est reconverti dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, il en résulte un montant variable de trésorerie (c'est-à-dire une valeur comptable variable pour le passif financier qui résulte de la variation des cours de change), si bien qu'il ne satisfait pas au critère du montant déterminé contre un nombre déterminé devant être rempli pour permettre le classement en capitaux propres.

5 Selon la méthode résiduelle, un premier élément est d'abord évalué, et le montant résiduel est attribué à l'élément restant. À l'inverse, selon la méthode des justes valeurs relatives, le produit total de l'émission de l'instrument est attribué aux éléments en proportion de leurs justes valeurs relatives.

### Exemple – Bons de souscription classés dans les capitaux propres

Pour financer ses activités de prospection, ABC Itée (l'émetteur) a conclu un placement privé d'unités totalisant 1 000 000 \$.

Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions d'ABC Itée. Chaque bon de souscription d'actions est assorti d'un prix d'exercice déterminé libellé en dollars canadiens et peut être converti en un nombre déterminé d'actions. La monnaie fonctionnelle d'ABC Itée est le dollar canadien. À la date de l'émission, la juste valeur des actions s'établit à 800 000 \$.

Les bons de souscription sont classés comme des instruments de capitaux propres, car un montant déterminé de trésorerie est échangé contre un montant déterminé d'actions. Dans cet exemple, il n'existe aucune autre caractéristique pouvant déboucher sur un classement à titre de passif financier.

Suivant la méthode résiduelle, les écritures de journal suivantes sont enregistrées par ABC Itée (compte non tenu des conséquences fiscales, le cas échéant) :

#### Comptabilisation et évaluation initiales

Dt Trésorerie	1 000 000 \$	
Ct Capitaux propres (Réserve pour bons de souscription ou Surplus d'apport)		200 000 \$
Ct Capitaux propres (Capital social)		800 000 \$

#### Évaluation ultérieure

Les bons de souscription classés à titre d'instruments de capitaux propres ne sont pas réévalués ultérieurement (c'est-à-dire que les variations ultérieures de la juste valeur ne sont pas comptabilisées).

### Exemple – Bons de souscription classés à titre de passif financier

Pour financer ses activités de prospection, XYZ Itée a conclu un placement privé d'unités totalisant 1 000 000 \$.

Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions de XYZ Itée. Chaque bon de souscription d'actions est assorti d'un prix d'exercice déterminé libellé en dollars américains et peut être converti en un nombre déterminé d'actions. La monnaie fonctionnelle de XYZ Itée est le dollar canadien. À la date d'émission, la juste valeur des bons de souscription est de 400 000 \$ CA.

Les bons de souscription d'actions sont classés à titre de passif financier. En effet, bien qu'il soit déterminé, le prix d'exercice en monnaie étrangère doit être converti dans la monnaie fonctionnelle de XYZ Itée (soit le dollar canadien), ce qui fait qu'on obtient un montant variable de trésorerie en dollars canadiens (c'est-à-dire que la valeur comptable du passif financier varie en fonction des fluctuations des cours de change). L'instrument ne peut donc être classé dans les capitaux propres, car il ne satisfait pas au critère du montant déterminé contre un nombre déterminé.

Les écritures de journal suivantes sont enregistrées par XYZ Itée (compte non tenu des conséquences fiscales, le cas échéant) :

#### Comptabilisation et évaluation initiales

Dt Trésorerie	1 000 000 \$	
Ct Passif financier		400 000 \$
Ct Capitaux propres (Capital social)		600 000 \$

#### Évaluation ultérieure (en supposant une augmentation de la valeur des bons de souscription)

Dt Charge – Variation de la juste valeur	XXX \$	
Ct Passif financier		XXX \$

## Évaluation des bons de souscription

L'évaluation d'un bon de souscription, qui s'apparente à une option d'achat émise par une société, est souvent calculée au moyen d'un modèle d'évaluation des options. Le modèle de Black-Scholes est un modèle couramment utilisé.

Les sociétés minières doivent toutefois prendre garde de ne pas conclure automatiquement que le modèle de Black-Scholes est toujours approprié et qu'il constitue la seule méthode d'évaluation possible. Par exemple, lorsque le critère du montant déterminé contre un nombre déterminé n'est pas rempli (comme il est décrit plus haut) et que les bons de souscription sont classés à titre de passif financier, l'utilisation d'autres modèles d'évaluation, parfois plus complexes, peut être nécessaire.

L'un des problèmes fréquemment soulevés par les utilisateurs du modèle de Black-Scholes réside dans ce que ce modèle repose sur l'hypothèse que les bons de souscription ne pourront être exercés qu'à l'expiration, ce qui n'est pas toujours le cas. Il ne faut pas oublier par ailleurs que l'un des éléments clés du modèle de Black-Scholes consiste dans la volatilité implicite des actions de la société. Pour certaines petites sociétés minières, l'utilisation de la volatilité historique réelle pour établir la volatilité attendue peut déboucher sur une évaluation inattendue (c'est-à-dire élevée). Ce peut être le cas, par exemple, lorsque les titres d'une petite société minière font l'objet d'un faible volume des transactions boursières, car la fourchette des cours peut être plus vaste, ce qui, par ricochet, peut s'exprimer par une volatilité historique élevée et, du coup, peut faire augmenter la valeur attribuée au bon de souscription (en supposant que tous les autres facteurs demeurent constants).

L'évaluation peut également poser problème lorsque la valeur attribuée à l'ensemble de l'unité, ou dans certains cas, aux bons de souscription seulement, excède la valeur de la transaction. Dans ces cas, les entités doivent prendre en considération les restrictions relatives à la comptabilisation des profits ou pertes au jour Un, énoncées dans IFRS 9 et IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*<sup>6</sup>.

### **Modification des bons de souscription**

Après la comptabilisation initiale des bons de souscription, il peut arriver que les conditions initiales des bons de souscription soient modifiées avant l'échéance ou à l'approche de l'échéance. Par exemple, la modification peut prendre la forme d'un report de la date d'expiration, d'une modification du prix d'exercice, ou les deux<sup>7</sup>.

La comptabilisation d'une modification ultérieure des conditions des bons de souscription dépend du classement initial des bons de souscription.

En supposant qu'il n'existe aucune indication que des services ont été reçus à la date de révision ultérieure du prix des bons de souscription, les indications suivantes doivent être prises en considération :

6 Voir les paragraphes IFRS 9.5.1.1A, IFRS 9.B5.1.2A, IFRS 13.57 à 60 et IFRS 13.BC132 à 138.

7 Souvent, le report de la date d'échéance ou la modification du prix d'exercice, ou les deux, sont la résultante d'une baisse du cours de l'action de l'entité en deçà du prix d'exercice du bon de souscription, qui fait en sorte que l'exercice des bons de souscription n'est plus avantageux pour le porteur sur le plan économique. Par suite de la modification, la juste valeur des bons de souscription tend à augmenter par rapport à la juste valeur immédiatement avant la modification. Au lieu de procéder à une modification, l'entité peut également choisir de laisser expirer les bons de souscription, pour ensuite tenter de mobiliser de nouveaux capitaux auprès des investisseurs.

Classement initial des bons de souscription		Indications
IFRS 2  Entrent dans le champ d'application d'IFRS 2	Réglés en instruments de capitaux propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte des dispositions d'IFRS 2 portant sur les modifications aux accords dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en instruments de capitaux propres.</li> <li>• Comptabiliser une charge au titre de toute augmentation de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués, évaluée immédiatement avant et après la modification.</li> <li>• Les baisses de valeur ne sont pas prises en considération.</li> </ul>
	Réglés en trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réévaluer la juste valeur du passif à la fin de chaque période de présentation, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans le résultat net de la période.</li> </ul>
IAS 32 et IFRS 9  Entrent dans le champ d'application d'IAS 32 et d'IFRS 9	Présentation dans les capitaux propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La modification pourrait être envisagée comme l'annulation des anciens bons de souscription, suivie de l'émission de nouveaux bons de souscription. Sous réserve de la méthode comptable appliquée par la société, un ajustement au titre de la réévaluation découlant de la modification peut ou non être apporté par l'entité.</li> <li>• Il est à noter qu'une variation dans les capitaux propres peut également donner lieu à un ajustement du résultat par action.</li> </ul>
	Présentation dans le passif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réévaluer le passif financier en fonction des nouvelles conditions des bons de souscription, en prenant soin de comptabiliser tout profit ou perte en résultat net.</li> </ul>

## Exercice des bons de souscription

Si le porteur de bons de souscription d'une société exerce l'option qu'il détient de convertir ses bons de souscription en actions ordinaires de la société, la comptabilisation pour l'exercice dépendra du classement du bon de souscription :

Classement initial des bons de souscription	Indications
Présentation dans les capitaux propres	<ul style="list-style-type: none"><li>Les montants des bons de souscription classés comme des instruments de capitaux propres sont virés dans un autre compte des capitaux propres à la date où les bons de souscription sont exercés.</li></ul>
Présentation dans le passif	<ul style="list-style-type: none"><li>Les montants des bons de souscription classés comme des passifs financiers sont réévalués immédiatement avant le règlement.</li></ul>

## Expiration des bons de souscription

Compte tenu de la faiblesse des cours des actions dans le secteur minier récemment, de nombreux bons de souscription ont expiré sans avoir été exercés. La comptabilisation des bons de souscription non exercés dépend du classement initial des bons de souscription :

Classement initial des bons de souscription	Indications
Présentation dans les capitaux propres	<ul style="list-style-type: none"><li>Les montants des bons de souscription classés comme des instruments de capitaux propres sont virés dans un autre compte des capitaux propres (p. ex. le surplus d'apport) à la date d'expiration des bons de souscription.</li></ul>
Présentation dans le passif	<ul style="list-style-type: none"><li>Les montants des bons de souscription classés comme des passifs financiers sont réévalués immédiatement avant l'expiration. Toute variation de la juste valeur est comptabilisée en résultat net.</li></ul>

Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que l'expiration des bons de souscription peut avoir des conséquences fiscales. L'analyse de ces conséquences fiscales déborde du cadre du présent document, mais le lecteur est invité à consulter son conseiller fiscal professionnel.

## Autres sources d'information

Pour en apprendre davantage au sujet de la comptabilisation des bons de souscription d'actions, les sociétés minières peuvent consulter les rapports suivants du Groupe de discussion sur les IFRS, publiés sur le site Web des Normes d'information financière et de certification Canada :

- *Actions accréditatives assorties de bons de souscription d'actions* - 11 septembre 2014  
Ce rapport traite de l'évaluation des différents composants d'une action accréditive assortie d'un bon de souscription classé dans les capitaux propres.
- *IAS 39 : Évaluation d'une unité constituée d'actions ordinaires et de bons de souscription* - 5 septembre 2013  
Ce rapport s'intéresse à l'évaluation d'une unité constituée d'actions ordinaires et de bons de souscription.
- *Modification des bons de souscription d'actions* - 19 juillet 2012  
Ce rapport porte sur le traitement comptable des modifications apportées aux bons de souscription émis pour générer un produit et l'effet potentiel sur le résultat par action.
- *Comptabilisation des bons de souscription d'actions* - 12 janvier 2012  
Ce rapport traite des normes applicables lors de l'émission de bons de souscription à l'intention de maisons de courtage de valeurs ou de preneurs fermes à titre de contrepartie des services fournis concurremment à une émission de bons de souscription ou d'autres titres.

La comptabilisation des bons de souscription peut être complexe et, pour en arriver à une conclusion appropriée, il faut faire appel au jugement professionnel. Les sociétés minières devraient envisager de consulter leurs conseillers professionnels en comptabilité et leurs auditeurs lorsqu'elles entreprennent une telle analyse.

# Groupe de travail sur les IFRS dans le secteur minier

## Membres

**Ronald P. Gagel, CPA, CA (président)**

Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs  
Toronto (Ontario)

**Bryndon L. Kydd, CPA, CA**

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Vancouver (Colombie-Britannique)

**Stéphanie Laframboise, CPA, CA**

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.  
Montréal (Québec)

**Blake Langill, CPA, CA**

EY s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Toronto (Ontario)

**James Lusby, CPA, CA**

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
Toronto (Ontario)

**Andy Marshall, CA (R.-U.), CFA**

First Mining Finance Corp.  
Vancouver (Colombie-Britannique)

**Keith McKay, CPA, CA**

Dalradian Resources Inc.  
Toronto (Ontario)

**Ken McKay, CPA, CA**

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Toronto (Ontario)

**Maruf Raza, CPA, CA**

MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Toronto (Ontario)

**Julie Robertson, CPA, CA**

Société aurifère Barrick  
Toronto (Ontario)

**Cameron Walls, CPA, CA**

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
Vancouver (Colombie-Britannique)

**Blair Zaritsky, CPA, CA**

Corporation minière Osisko  
Toronto (Ontario)

## Permanent

**Michael Massoud, CPA, CA,**

**CPA (Illinois, É.-U.)**

CPA Canada  
Toronto (Ontario)

Les commentaires sur le présent bulletin *Points de vue* et les suggestions pour les bulletins futurs doivent être envoyés par courriel à [ifrsviewpoints@cpacanada.ca](mailto:ifrsviewpoints@cpacanada.ca).

Pour de plus amples informations, visitez [www.cpacanada.ca/secteurminier](http://www.cpacanada.ca/secteurminier).